



Question regroupement familial

Par tunisien

Bonjour,
j'ai besoin de votre avis svp, je suis venue en France avec visa salarié et j'ai ramené ma femme et mon fils de 16 ans avec moi avec visa touristique et ils sont restés avec moi, entre temps j'ai eu ma carte de séjour salarié de 4 ans, mon fils scolarisé au lycée, je lui ai eu une DCEM..ma femme cumule depuis des fiches de paies mais à petits montants "60€/mois". Après 19 mois "Avril 2024" j'ai fais une demande de regroupement sur place, j'ai eu une réponse de la préfecture de Versailles fin Juillet 2024 que ma situation n'est pas éligible au regroupement familial pour la raison suivante: le regroupement familial sur place n'est pas ouvert aux étrangers s'étant mariés à l'étranger.
J'ai contacté une avocate pour essayer un recours gracieux auprès de Mr le Préfet, mais elle m'a demandé une grosse somme...est-ce que j'ai une chance de régler la situation de ma famille en faisant ce recours ou ça ne sert à rien?
S'il vous plaît, si y a un exemple comme le mien ou des connaisseurs, aidez moi pour savoir quoi faire. Merci d'avance.

Par isernon

bonjour,

le regroupement familial avec la famille déjà présente en France est une procédure exceptionnelle.

par contre, je n'ai pas trouvé de texte qui interdit le regroupement familial avec la famille déjà présente en France lorsque le mariage des demandeurs a eu lieu à l'étranger.

voir [ce lien:](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11167)
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11167]
[url]

salutations